

RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2016

**AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR
LE DEUXIÈME VERSEMENT LE PREMIER JUIN ET
LE TROISIÈME VERSEMENT LE PREMIER SEPTEMBRE**

ATTENDU qu'AVIS DE MOTION a été régulièrement donné le 14 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller François Potvin,

D'adopter le présent règlement portant le numéro 510-2016, lequel décrète et statue ce qui suit :

- a) Que le compte de taxes totalisant plus de 300 \$ (taxes foncières et de services) soit payable en trois versement égaux et que le privilège de ne pas perdre le droit de payer les deuxième et troisième versements sans intérêts à compter de la date du compte jusqu'au 1^{er} juin et jusqu'au 1^{er} septembre soit et est accordé;
- b) Le présent règlement numéro 510-2016 entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉ À LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 12 décembre 2016.

Publié dans le journal Nouvelles-Hebdo, édition du 21 décembre 2016.


Mario Fortin, maire


Lyné Groleau
Directrice générale et greffière